



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 1311

Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences lourdes des arrêts du Conseil d'Etat en matière d'utilisation d'un quotient familial dans la tarification des conservatoires municipaux de musique et de danse qui assurent une mission de service public. Elle leur demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Les établissements d'enseignement spécialisé de musique et de danse relèvent pour leur gestion de la seule compétence des collectivités territoriales. Ces dernières en fixent librement les droits d'inscription en respectant le principe d'égalité des usagers devant le service public. Il résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat que les différences de revenus entre les familles des élèves ne sont pas constitutives, pour l'accès au service public de l'enseignement musical, de différences de situation justifiant des exceptions au principe d'égalité d'accès à ce service. Néanmoins, pour permettre aux familles les plus défavorisées un meilleur accès à ce service, de nombreux parlementaires avaient saisi le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation du souhait de certaines communes d'établir une grille de tarifs basée sur les revenus des familles, incluant la prise en compte du quotient familial. De telles dispositions ont donné lieu au dépôt d'une proposition de loi devant l'Assemblée nationale le 13 mars 1997. La ministre de la culture et de la communication entend trouver rapidement des solutions pour permettre cette modulation.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Picard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1311

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2390

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3076